

DEPARTEMENT DES VOSGES

Registre des Actes de l'Administration Municipale
de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RUE RENE
JACQUOT DANS LE CADRE D'UN AMENAGEMENT DE SECURITE**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Région Grand Est,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

- CONSIDERANT que dans un but de sécurité publique, il est indispensable d'apporter certaines modifications à la circulation,

ARRETE

Article 1 : À compter du présent arrêté et pour une durée provisoire de 3 mois,

- la circulation sera modifiée rue René Jacquot avec la mise en place d'une écluse et d'un coussin berlinois ;
- la circulation sera limitée à 30 km/h au niveau de cette écluse routière centrale.

Article 2 : Les panneaux de signalisation temporaire seront mis en place par les Services Techniques de la Ville.

Article 3 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 2 décembre 2021

Le Maire,



David VALENCE